Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260209-202602_09-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE L A N D U J A N

Séance du 5 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 28/01/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8
Secrétaire de séance : Mme SAUDRAIS Vanessa
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 8
Nombre de Voix : 8 + 2 pouvoirs = 10

Présents : M. Henry Serge, Mme SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme RESCAN Laurence, Mme CARESMEL Marie-Thérèse, M. DEFFAINS Jérémy, M. FONTAINE Bertrand, M. ESNAULT Christophe.

Absents excusés : M. SIMON Jérôme, Mme CERTAIN Corinne, Mme FRADETAL Morgane

Absents non excusés : M. ROBIN Kévin, M. FERRE Samuel

Pouvoirs : M. SIMON Jérôme à M. RAMEL Pascal et Mme CERTAIN Corinne à Mme RESCAN Laurence

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

202602-09

Objet de la délibération : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et droits de place pour les marchands ambulants

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Toute occupation ou utilisation du domaine public de la Commune de Landujan doit donner lieu au paiement d'une redevance sauf dérogations (mentionnées dans le susdit article du Code général de la propriété des personnes publiques).

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260209-202602_09-DE

Les marchands ambulants peuvent bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public mais une redevance doit être appliquée.

Le Maire propose d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public (RODP) et droits de place pour les marchands ambulants de toute nature.

Il propose les tarifs suivants :

- 0.50 € le mètre linéaire sans électricité et sans eau
- 1.00 € le mètre linéaire sans électricité avec eau
- 1.00 € le mètre linéaire avec électricité et sans eau
- 2.00 € le mètre linéaire avec électricité et eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- **D'approuver les tarifs proposés par le maire et d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public et droits de place pour les marchands ambulants de toute nature**.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360